

# Bulletin Officiel du Département

N° 04 - 12 - Avril 2012



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 23 AVRIL 2012
- 
- 47 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 48 Arrêté N°12 -114 du 2 avril 2012  
Cantons de Cassagnes-Bégonhès et de Canet-de-Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet-de-Salars (hors agglomération)
- 49 Arrêté N°12 -123 du 2 avril 2012  
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale N° 219 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)
- 50 Arrêté N°12 -124 du 2 avril 2012  
Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 570 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 51 Arrêté N°12 -125 du 3 avril 2012  
Cantons de Saint-Sernin-sur-Rance et de Réquista - Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Réquista, Connac, Brasc, Montclar (hors agglomération)

- 52 Arrêté N°12 -126 du 3 avril 2012  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 133 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Calmels et Le Viala et de Saint-Affrique - (hors Agglomération)
- 53 Arrêté N°12 -127 du 4 avril 2012  
Canton de Rignac - Route Départementale n° 61 - arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Félix (hors agglomération)
- 54 Arrêté N°12 -129 du 4 avril 2012  
Canton de Villeneuve - Route Départementale n° 922 - Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération)
- 55 Arrêté N°12 -130 du 4 avril 2012  
Canton de Camarès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Camarès (hors agglomération)
- 56 Arrêté N°12 -131 du 4 avril 2012  
Canton de Pont-de-Salars - Priorités aux carrefours de la Route Départementale n° 538, avec les Voies Communales, sur le territoire de la commune de Canet-de-Salars - (hors agglomération)
- 57 Arrêté N°12 -132 du 5 avril 2012  
Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchat (hors agglomération)
- 58 Arrêté N°12 -133 du 5 avril 2012  
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)
- 59 Arrêté N°12 -134 du 6 avril 2012  
Canton de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)
- 60 Arrêté N°12 -142 du 13 avril 2012  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale N° 50 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)
- 61 Arrêté N° 12 -143 du 13 avril 2012  
Canton de Saint-Affrique – Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)
- 62 Arrêté N°12 -144 du 19 avril 2012  
Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales N° 15, 219, 533 et 987 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre le déroulement de la fête de "La Vache Aubrac en Transhumance" sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)
- 63 Arrêté N°12 -145 du 19 avril 2012  
Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987- Arrêté temporaire pour une manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).
- 65 Arrêté N°12 -146 du 19 avril 2012  
Canton de Vezins-de-Lévézou – Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Léons (hors agglomération)

- 66 Arrêté N°12 -147 du 19 avril 2012  
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Espalion (hors agglomération)
- 67 Arrêté N°12 -148 du 20 avril 2012  
Canton de Millau-Ouest et canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n° 999 et route départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Georges de Luzençon et de Vabres-L'Abbaye (hors agglomération)
- 68 Arrêté N°12 -149 du 20 avril 2012  
Canton de Millau-Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)
- 69 Arrêté N°12 -150 du 20 avril 2012  
Canton de Rignac - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération) .
- 70 Arrêté N°12 -151 du 20 avril 2012  
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n°515 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-Pegayrols (hors agglomération)
- 71 Arrêté N°12 -152 du 20 avril 2012  
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 37 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campagnac (hors agglomération)
- 72 Arrêté N°12-158 du 24 avril 2012  
Cantons de Marcillac-Vallon, Rodez-Ouest et Rodez-Nord - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Balsac, Druelle, Onet-le-Château (hors agglomération)
- 73 Arrêté N°12 - 160 du 25 avril 2012  
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 621 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° 12 - 161 du 26 avril 2012  
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 605 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-la-Capelle (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° 12 – 162 du 26 avril 2012  
Canton de Rodez Est - Routes Départementales n° 569, n° 12 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)
- 76 Arrêté N°12 – 168 du 27 avril 2012  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-81 en date du 12 mars 2012
- 77 Arrêté N°12 – 169 du 27 avril 2012  
Canton de Rodez - Route Départementale n° 543 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Luc (hors agglomération)
- 78 Arrêté N°12 – 170 du 27 avril 2012  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lacroix-Barrez (hors agglomération)

## **Pôle des Solidarités Départementales**

- 79 Arrêté N° 12 -111 du 29 mars 2012  
Portant tarification du prix de journée 2012 du Foyer Départemental de l'Enfance
- 80 Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées - Extrait du registre des arrêtés - N°2012-89-1 du 29 mars 2012  
Conseil Général de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés - N°12-113 du 30 mars 2012  
Autorisation de création d'un accueil de jour autonome de 12 places dédié aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint-Cyprien-sur-Dourdou (12320)
- 82 Arrêté N° 12 – 159 du 24 avril 2012  
EHPAD «Paul Mouysset» - 12300 FIRMI - Autorisation d'extension de capacité Arrêté Complémentaire



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 23 Avril 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er février 2012 au 31 mars 2012 hors procédure.**

**Commission des Finances et du Budget**

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, modifié par le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011, fixant notamment d'une part à 200 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 000 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente »*,

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> février 2012 et le 31 mars 2012 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

40 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Christophe LABORIE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Diverses régies : nominations de régisseurs titulaires et mandataires suppléants à compter du 1er avril 2012**

**Commission des Finances et du Budget**

APPROUVE les régularisations suivantes au titre de diverses régies :

1/ Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance créée par arrêté du 18 décembre 1973 :

	<b>Situation actuelle de la régie d'avances de l'ASE</b>	<b>Proposition à compter du 01/04/12</b>
Régisseur titulaire	Mme Claudine BOSC	Mme Corinne DEL CASTELLO-ROUQUIER
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Véronique RIGAL	Mme Véronique RIGAL
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Mme Fanny CAHUZAC	Mme Claudine BOSC
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Fanny CAHUZAC

Madame Corinne DEL CASTELLO-ROUQUIER est dispensée de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

2/ Régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 25 octobre 1993 :

	<b>Situation actuelle de la régie d'avances du FAJD</b>	<b>Proposition à compter du 01/04/12</b>
Régisseur titulaire	Mme Claudine BOSC	Mme Corinne DEL CASTELLO-ROUQUIER
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Véronique RIGAL	Mme Véronique RIGAL
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Mme Marie-Françoise GUILLON	Mme Marie-Françoise GUILLON
3 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Fanny CAHUZAC

Madame Corinne DEL CASTELLO-ROUQUIER est dispensée de constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

3/ Régies d'avances du Foyer Départemental de l'Enfance créées par arrêté du 23 janvier 1974 (régie d'avances pour diverses menues dépenses) et du 13 novembre 1995 (régie d'avances pour la gestion de diverses allocations) :

	<b>Situation actuelle des régies d'avances du FDE</b>	<b>Proposition à compter du 01/04/12</b>
Régisseur titulaire	Mme Marie-Laure BARRAU	Mlle Marie-Laure BARRAU
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mlle Jessica MAZARS	Mlle Jessica MAZARS
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant		Mme Isabelle FOULQUIE

Madame Marie-Laure BARRAU est astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **3 - Mise à disposition du personnel du Département auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron**

#### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

CONSIDERANT le projet de réorganisation de la gouvernance du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron identifiant une fonction de direction générale de l'établissement,

DECIDE de la mise à disposition d'un agent titulaire au grade d'Administrateur Territorial,

PRECISE que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit et donc intégrée dans le cadre de la contribution de la collectivité au fonctionnement du Conservatoire.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron**

##### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

Dans le cadre du dispositif de classes et ateliers relais, adapté aux jeunes aveyronnais et destiné à éviter les processus d'exclusion scolaire,

APPROUVE la convention cadre de partenariat pour l'atelier relais de l'Aveyron à intervenir avec l'inspection Académique de l'Aveyron et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle que présentée en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

DONNE son accord à l'attribution d'une subvention de 6 800 €, destinée à la prise en charge de personnels éducatifs et d'encadrement au titre de l'année scolaire 2011-2012, qui sera versée à l'Inspection Académique, au terme de l'année scolaire, sur présentation d'un bilan d'activité quantitatif et qualitatif ;

PRECISE qu'un groupe de pilotage départemental dont font partie les signataires de la convention, est constitué pour assurer l'organisation générale et l'évaluation du dispositif ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention ;

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) : Barème de participation des familles**

### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

CONSIDERANT que l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) est une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de l'aide à domicile auprès des familles délivrées par le Président du Conseil général, prévue par les articles R. 221-1-2-3 et 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la décision d'intervention, les modalités de prise en charge financière et le montant de la participation du bénéficiaire à la dépense, sont déterminés par le Président du Conseil général,

CONSIDERANT que jusqu'à présent, la participation des familles aux frais d'intervention des TISF était fixée selon le barème de la C.A.F. ou de la M.S.A. Un barème spécifique au Conseil général, a été élaboré en tenant compte de la spécificité des familles suivies en Protection de l'Enfance proposant des participations aux familles moins élevées, ayant pour but de supprimer les demandes d'abaissement de participation afin d'instaurer une équité concernant le montant de la participation des familles sur l'ensemble des territoires,

APPROUVE le barème fixant la participation des familles relatif à l'intervention des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale en Protection de l'Enfance, joint en annexe ;

PRECISE que ce barème s'appliquera en fonction du quotient familial des familles avec un financement maximum de 200 heures par an, et une durée du contrat de 3 à 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département, l'arrêté fixant le barème de participation des familles correspondant.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Association Foyer Sainte-Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez :  
Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes  
(mineurs et jeunes majeurs) prises en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Commission de la Famille et de l'Enfance**

Dans le cadre du développement du partenariat avec le Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'Association Foyer Sainte Thérèse, Foyer de Jeunes Travailleurs de Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 18 110 € liée à la mission globale de l'Association,
- et
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez :**  
**- Consolidation de prêt en subvention**  
**- Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Commission de la Famille et de l'Enfance**

**CONSOLIDATION DU PRET EN SUBVENTION**

Dans le cadre du partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez,

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 27 octobre 2011 déposée le 4 novembre 2011 et publiée le 21 novembre 2011, ayant accordé une avance remboursable de 40 000€ à l'association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, s'inscrivant dans le cadre d'un plan de redressement partenarial auquel ont participé les principaux financeurs,

- que l'article 2 de la convention signée prévoyait la transformation en subvention de l'avance accordée, si l'association présentait un plan de restructuration garantissant la viabilité de la structure. Ce plan a été accepté par les différents financeurs lors de sa présentation le 30 mars 2012.

DECIDE de consolider le prêt de 40 000 € en subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

0 Conseillers Généraux étaient présents.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez :**  
**- Consolidation de prêt en subvention**  
**- Convention de réalisation de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance**

**Commission de la Famille et de l'Enfance**

**CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INSERTION DES PERSONNES ET/OU DE GROUPES FAMILIAUX PRIS EN CHARGE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Dans le cadre du partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez, prévoyant :

- une dotation fixe d'un montant de 35 400 € liée à la mission globale d'accueil,
- une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.1 bis et T.2 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance ; 1 000 € par accompagnement dans la limite de 12 000 € (12 situations sur 12 mois).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Propositions d'interventions du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) suites des Instances Techniques et des Délégations C.A.F de Mars et Avril 2012**

### **Commission de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions signées les 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions des crédits F.S.L. 2011 en annexe, correspondant à un volume d'aides de 52.745, 63 € présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions des Instances Techniques de mars et avril 2012.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **9 - Rectification, élargissement et aménagement des routes départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

#### ACQUISITIONS DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE :

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur Alain MARC, premier Vice Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 10 - Transferts de domanialité

### Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

Commune de BOZOULS :

Après la mise en circulation de la déviation de Curlande située sur le territoire de la Commune de Bozouls, il convient de mettre en conformité la domanialité des voies :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Orange	3 015 ml	Domaine public départemental RD 988	Domaine public départemental RD 988 (élargissement)
Rose	4 185 ml	Domaine privé	Domaine public départemental RD 988 et bretelles
Vert	535 ml	Domaine public départemental RD 988	Remise en culture Domaine privé départemental avant aliénation au riverain
Bleu	1 430 ml	Domaine privé	Domaine public communal
Jaune	2 350 ml	Domaine public départemental RD 988	Domaine public communal
Vert clair	200 ml	Domaine public communal	Remise en culture Domaine privé communal avant aliénation au(x) riverain(s)

Commune de SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU :

En séance du 16 mars 2012, le Conseil Municipal de SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU a délibéré en faveur du transfert de domanialité suivant :

Section	Coloration du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
AB	Mauve	450 ml	Domaine public départemental RD 22	Domaine public communal
CD	Mauve	80 ml	Domaine public départemental RD 46	Domaine public communal

Le Conseil Général versera une compensation financière de 18 000 euros à la Commune, équivalente au devis de réfection de la chaussée et de l'ouvrage.

Commune de RIVIERE SUR TARN :

Par délibération en date du 5 mars 2012, le Conseil Municipal de Rivière Sur Tarn s'est prononcé en faveur de l'incorporation dans son patrimoine de deux délaissés de domaine public :

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Orange	500m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal
Orange	240 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental	Domaine public communal

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après détaillés :

#### **1 – Aménagement des Routes Départementales**

##### **Communes de Sébazac-Concourès et d'Onet le Chateau (Canton de Rodez Nord)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 988 entre les carrefours de « La Roque » et de « l'Estréniols » sur les communes de Sébazac-Concourès et d'Onet le Chateau

Par convention en date du 15 septembre 2011, entre le Département de l'Aveyron et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, le plan de financement suivant avait été établi après estimation des travaux :

Montant travaux hors taxes	540 105.00 €
Département de l'Aveyron	328 972.50 €
Communauté d'agglomération du Grand Rodez	211 132.50 €

Après réalisation des travaux, le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

Montant travaux hors taxes	618 941.01 €
Département de l'Aveyron	398 476.36 €
Communauté d'agglomération du Grand Rodez	220 464.63 €

La convention du 15 septembre 2011 prévoyait un avenant financier ; celui-ci reprendra les modalités d'interventions financières entre les collectivités.

##### **Commune de Lanuéjols (Canton de Montbazens)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et de ses abords immédiats de la route départementale n° 1 dans l'Agglomération de Lanuéjols.

L'application des règles du programme « RD en Traverse » permet de définir le plan de financement suivant :

Tranche ferme

Montant travaux hors taxes	1 049 746.50 €
Département de l'Aveyron	591 129.50 €
Commune de Lanuéjols	458 617.00 €

Tranche conditionnelle

Montant travaux hors taxes	139 838.00 €
Département de l'Aveyron	77 675.00 €
Commune de Lanuéjols	62 163.00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

**2 – Conventions de servitudes**

**Commune de Peyrusse-le-Roc (Canton de Montbazens)**

Dans le cadre de la dissimulation de lignes basse tension et haute tension dans le centre bourg de Peyrusse le Roc, une convention définira les droits de servitudes consentis à ERDF par le département de l'Aveyron propriétaire d'une parcelle, section A n° 1213, sur la commune de Peyrusse le Roc.

**Commune de Livinhac-le-Haut (Canton de Decazeville)**

Dans le cadre de la dissimulation de lignes basse tension dans le centre bourg de Livinhac le Haut, une convention définira les droits de servitudes consentis au SIEDA par le Département de l'Aveyron, propriétaire d'une parcelle section A n° 2234, sur la commune de Livinhac le Haut.

\*\*\*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenant à intervenir.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Jean-Luc MALET, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Transports Scolaires**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

Demandes de créations de services

DECIDE de ne pas créer les services de transports scolaires, conformément aux avis défavorables de Messieurs les Maires de Colombies et Montclar pour desservir :

- «les Parras» (commune de Colombies) vers l'école primaire publique de Rignac
- Montclar (commune de Montclar) vers l'école primaire privée de Coupiac.

DECIDE d'octroyer l'allocation individuelle pour les familles, domiciliées aux «Parras» (commune de Colombies) et à Montclar ;

DECIDE d'ajourner le dossier concernant la demande de création de service de transport scolaire pour desservir «le Soulayrol-Haut», commune de Plaisance, vers l'école primaire privée de Coupiac.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : Mme Monique ALIES, M. Jean-Luc MALET, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

CONSIDERANT la délibération en date du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011 concernant : « 2011-2014 : un contrat d'avenir pour les aveyronnais », aux termes de laquelle le Conseil général décide notamment de faciliter l'accès au haut débit par la technologie satellitaire,

CONSIDERANT que ce programme est réservé aux populations vivant en milieu rural et pour lesquelles aucune autre technologie n'est accessible pour permettre l'accès à des services Internet,

CONSIDERANT les modalités d'intervention et notamment le contrôle des justificatifs des dépenses présentées,

DECIDE d'allouer les aides suivantes permettant la prise en charge de l'acquisition et de l'installation d'équipements satellitaires d'accès au haut débit ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subventions.

#### LISTE DES BENEFICIAIRES A L'AIDE FINANCIERE SATELLITAIRE

Titre	Prénom	Nom	Commune	Montant de l'aide
Monsieur	Bruno	TREBUCQ	REBOURGUIL	400 €
Madame	Dominique	LEFEBVRE	PRADES DE SALARS	400 €
Monsieur	Joel	BERGOUGNOUX	NAUSSAC	149 €
Madame	Carole	COSTE	BERTHOLENE	400 €
Mademoiselle	Nicole	PAYRASTRE	VERRIERE	227,90 €
Monsieur	Joel	REY	CAMBOULAZET	149 €
Monsieur	Jean Claude	BALITRAND	SAINT GENIEZ D'OLT	400 €
Monsieur	Jean Marc	COUGOUREUX	SAINT JUST / VIAUR	308 €

Madame	FOUBERT	BRELINSKY	SAINT JEAN SAINT PAUL	400 €
Madame	Sylvie	DILAS MOREL	SAUCLIERES	400 €
Monsieur	Jean Bernard	TISSOT	NANT	400 €
Monsieur	Frédéric	SERRES	PRADES DE SALARS	400 €
Madame	Guenaëlle	FAIRBROTHER	COLOMBIES	400 €
Monsieur	Bernard	SEGURET	COLOMBIES	400 €
Monsieur	Philippe	KOSELLEK	ALMONT LES JUNIES	400 €
Monsieur	Sébastien	BARRAU	LEDERGUES	400 €
Monsieur	Dominique	COUDERC	NAUSSAC	400 €
Madame	Régine	BESSE	COLOMBIES	400 €
Monsieur	Claude	DURAND	NAUSSAC	400 €
Madame	Barbara	PESCHKE	NANT	400 €
Monsieur	Bernard	GARCIA	NAUSSAC	400 €
Monsieur	Patrick	GIMBERT	NAUSSAC	400 €
Monsieur	Christian	FERRAND	CAMBOULAZET	400 €
Monsieur	Marcel	JEANTET	BROMMAT	349 €
EARL	ARVIEU	TOUZIN	GISSAC	400 €
SARL	MAVIEL		SALLES LA SOURCE	400 €
Monsieur	Eric	LACOMBE	FIRMI	400 €
Monsieur	Sébastien	MARTY	DRULHE	400 €
				10 382,90 €

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET, Mme Gisèle RIGAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

### **Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative**

#### **I – POLITIQUE SPORTIVE**

##### 1 – Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les associations « Evasion Sport Communication » et « Gym Club Ruthénois », jointes en annexe.

##### 2 – Déplacement des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

##### 3 – Sport Scolaire

\* Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales, établies sur la base d'un forfait de 0.55 € par élève scolarisé en primaire et de 0.70 € par élève scolarisé en secondaire :

- U.S.E.P. : 0,55 € par élève  
Effectif : 18 701  
Dotation : 10 286 €

- U.N.S.S. : 0,70 € par élève  
Effectif : 14 028  
Dotation : 9 820 €

U.G.S.E.L. primaires : 0,55 € par élève  
Effectif : 5 940  
Dotation : 3 267 €

U.G.S.E.L. secondaires : 0,70 € par élève  
Effectif : 7 823  
Dotation : 5 476 €

TOTAL U.G.S.E.L. : 8 743 €

En ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les contrats d'objectifs à intervenir avec chacune des Fédérations Sportives.

\* Aide à l'équipement

ACCORDE les subventions d'équipement suivantes destinées à l'achat de matériel pédagogique mis à disposition des écoles :

U.S.E.P. : 4 000 €  
U.G.S.E.L. : 1 270 €

## **II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

1 – Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

ALLOUE les subventions suivantes :

- Ville de MILLAU :  
\* 14<sup>ème</sup> édition du raid des collectivités, les 2 et 3 juin 2012 à MILLAU 3 000 €

- Comité d'organisation des Natural Games :  
\* 5<sup>ème</sup> édition des « Natural Games », du 28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à MILLAU 20 000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, à intervenir avec le « Comité d'organisation des Natural Games ».

\*\*\*\*\*

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Politique Départementale en faveur de la culture**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture,

#### **I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, jointes en annexe, à intervenir avec les structures concernées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages telle que détaillée en annexe.

#### **III. Contrat d'avenir pour les Aveyronnais : Innovation culturelle au service des territoires : Opération « Lire avec les tout-petits » portée par la Mission Départementale de la Culture.**

CONSIDERANT la mise en oeuvre des orientations du Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais en partenariat avec la Mission Départementale de la Culture ;

CONSIDERANT que l'opération « Lire avec les tout-petits » a pour objectifs de les sensibiliser à la lecture et de lutter contre l'illettrisme ;

DONNE son accord à l'attribution d'une aide de 15 060 € à la Mission Départementale de la Culture pour mener ce projet au titre de l'innovation culturelle.

#### **IV. Le Pôle de développement culturel de Sylvanès**

APPROUVE le projet de convention 2012, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'association des amis de l'Abbaye de Sylvanès, prévoyant l'attribution d'une subvention de 315 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département ;

## V. Association de Développement Economique et Culturel de Conques (ADECC)

APPROUVE le projet de convention 2012, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention de 216 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

## VI. Bastides du Rouergue-Fonctionnement

Espaces Culturels Villefranchois : 13<sup>ème</sup> édition du Festival en Bastides

DECIDE d'allouer à l'association « Espaces Culturels Villefranchois » une aide de 38 000 € pour l'organisation du « Festival en Bastides » qui se déroulera du 6 au 11 août 2012 dans les 6 bastides : La Bastide l'Evêque, Najac, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec l'association « Espace Culturels Villefranchois » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

## VII. Projet de Festival des Arts Graphiques porté par la Bibliothèque Départementale de l'Aveyron

CONSIDERANT :

- la proposition portée par la Bibliothèque Départementale de l'Aveyron d'organiser un festival des Arts Graphiques, 1<sup>er</sup> festival de ce genre organisé en France par et pour les bibliothèques ;
- que cette manifestation permettrait de donner une meilleure lisibilité et une plus grande visibilité à l'action du Conseil général dans le domaine culturel et de la littérature en particulier ;

DECIDE la mise en place de la 1<sup>ère</sup> édition du Festival des Arts Graphiques dont les principaux objectifs sont :

- de mettre en valeur des genres ou des aspects de la littérature méconnus, présents dans les fonds de la BDP : la BD, le manga, l'illustration, la photo, les livres d'artistes, la vidéo.
- d'attirer des publics, particulièrement ceux qui paraissent éloignés de la lecture.

Les principaux éléments du projet sont les suivants :

Domaines artistiques concernés : arts et techniques du livre et de l'écrit, de l'écriture à la lecture en passant par l'illustration. Ils incluent : l'écriture, la typographie, le dessin, la peinture, la gravure, l'illustration, l'affiche, la photographie, l'art postal, la BD, la calligraphie, le film d'animation, la vidéo quand elle est support de création artistique, et la création de sites internet.

Nom proposé pour la manifestation : **SILLAGE** : Signe, Illustration, Livre, Ligne, Arts Graphiques, Etc. ou Empreinte.

Cible des manifestations : usagers de l'écrit, petits et grands, visiteurs assidus ou occasionnels des bibliothèques de l'Aveyron.

Lieu de déroulement des manifestations : bibliothèques partenaires du projet et salle des fêtes (lieu à déterminer sur la base d'un cahier des charges)

Dates : lancement le 4 octobre 2012, à la Journée de rencontre des bibliothécaires de l'Aveyron. Manifestations pendant 2 semaines dans les bibliothèques partenaires. Week-end de clôture ouvert au grand public les 20 et 21 octobre 2012.

Si le bilan de la 1<sup>ère</sup> édition est positif, la formule pourrait être ensuite reconduite tous les ans aux mêmes dates : lancement le premier jeudi du mois d'octobre à la journée de rencontre des bibliothécaires, deux semaines de manifestations dans le département, clôture le deuxième week-end. En 2013, la clôture pourrait avoir lieu dans le sud du département, par exemple à Saint-Affrique où est situé le deuxième site de la Bibliothèque départementale.

Partenaires associés : Le projet impliquerait d'abord de manière transversale les Services et services associés du Conseil général concernés : Service Communication, Archives départementales, Direction des Affaires Culturelles, Mission départementale de la Culture et il associera ensuite des partenaires extérieurs : bibliothèques municipales et intercommunales de l'Aveyron.

Intervenants : certains sont d'ores et déjà identifiés : associations spécialisées dans les arts graphiques, artistes, dessinateurs, librairies, maisons d'édition...

Coût : estimé à 30 000 € maximum (communication comprise). Le crédit correspondant a été provisionné dans le budget fonctionnement de la BDP voté en février 2012.

### **VIII. Partenariat avec les Editions FATON (revue *Arkéo Junior*)**

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition temporaire « les Maîtres du Cuivre », organisée à l'Espace Archéologique Départemental à Montrozier d'avril à décembre 2012, un partenariat a été noué avec les éditions Faton, éditeur de la revue *Arkéo Junior* et avec le dessinateur OLIER,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, présenté en annexe, à intervenir avec « les Editions FATON », ayant pour objectif de formaliser et d'organiser les conditions de ce partenariat notamment pour les actions suivantes :

- Utilisation et reproduction des planches de la bande dessinée « Les Maîtres du Cuivre » publiée depuis avril 2011 (numéro 184) dans la revue *Arkéo Junior*,
- Utilisation du titre de la bande dessinée et du logo de la revue *Arkéo Junior* dans l'exposition et sur divers supports de communication,
- Acquisition d'un lot de 400 exemplaires du numéro 11 de la revue *Arkéo Junior* intitulée « La Vallée des Merveilles, Otzi, l'Homme des Glaces »,
- Promotion de la revue *Arkéo Junior*.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Archéologie : opérations 2012 notamment co-financées avec l'Etat (DRAC)**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

CONSIDERANT que les missions du SDA sont loin de se limiter aux seuls diagnostics et à l'archéologie préventive. Elles sont plus amples et visent d'une manière générale, à étudier, préserver, et promouvoir notre patrimoine tout en conciliant notre développement économique. Son rôle est donc important. Dans ce cadre, plusieurs opérations sont d'ores et déjà prévues, sous réserve des autorisations et des financements de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou des collectivités locales concernées :

- des opérations de sondages dans le cadre de la restauration d'édifices médiévaux, à la demande des municipalités concernées : la Tour de Peyrebrune à Alrance (surveillance ponctuelle), le Fort d'Aubin (2<sup>ème</sup> tranche, avec co-financement de la Municipalité), le château de Gozon aux Costes-Gozon (avec co-financement du SIVOM).

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations a été intégré au Budget Primitif proposé en février dernier. Les coûts de financement de ces opérations se répartissent ainsi :

- le sondage au Fort d'Aubin (Aubin) : 6 700 € de budget (3 851 € de fonctionnement sur le budget du SDA ; 2 849 € sont pris en charge directement par la Municipalité en frais de vie) ;

- le sondage au Château de Gozon (Les Costes-Gozon) : 1 500 € de fonctionnement sur le budget du SDA ; Les frais de vie (gîte : environ 6200 €) et les salaires de 8 à 10 contractuels sont directement pris en charge par le SIVOM ;

CONSIDERANT que par ailleurs, quatre importantes opérations, subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, sont programmées :

- la campagne de juillet/août 2012 de la fouille triennale (2012-2014) du complexe protohistorique à stèles des Touriès près du hameau du Vialaret, commune de Saint-Jean et Saint-Paul, d'intérêt majeur sur le plan européen (avis 2011 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique) ;

- la fouille programmée annuelle (juillet 2012) de l'église du haut Moyen Age de La Granède, commune de Millau ;

- l'aide à la préparation de publication de l'oppidum du Puech de Mus (Sainte-Eulalie-de-Cernon), site étudié pendant 12 campagnes annuelles entre 1995 et 2007, qui est le village du milieu de l'âge du Fer (V<sup>e</sup> s. av. J.-C.), le mieux connu et le plus fouillé (3000 m<sup>2</sup>) de la bordure méridionale du Massif Central ;

- l'aide préparatoire à la publication du site de La Granède (Millau).

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations programmées a été intégré au Budget Primitif proposé en février dernier ; les crédits alloués par l'Etat via la D.R.A.C. constituent donc des recettes pour le Département. Les coûts de financement de ces opérations se déclinent de la façon suivante :

- fouille du Vialaret (Saint-Jean et Saint-Paul) : 42 500 € de budget (17 000 € de la DRAC, 5 500 € de fonctionnement sur le budget du SDA et 20 000 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général) - Annexe 1 ;

- aide à la préparation de publication de l'oppidum du Puech de Mus (Sainte-Eulalie-de-Cernon) : 14000€ de budget (6 000 € de la DRAC et 8 000 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général) - Annexe 2 ;

- fouille de La Granède (Millau) : 10 770 € de budget (4 500 € de la DRAC, 3 500 € de fonctionnement sur le budget du SDA et 2 770 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général) - Annexe 3 ;

- aide préparatoire à la publication du site de La Granède (Millau) : 26 580 € de budget (9 900 € de la DRAC dont 1 900 € d'analyses réglées directement, 6 300 € de fonctionnement sur le budget du SDA, 2 770 € en salaires sur le Budget Principal du Conseil Général et 5 000 € de la ville de Millau en prestations réglées directement) - Annexe 4.

DONNE son accord pour l'engagement des opérations précitées qui s'inscrivent dans les missions dévolues au Service Départemental d'Archéologie ;

APPROUVE la prise en charge financière de ces opérations de fouilles ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département les conventions éventuelles à intervenir sur ces opérations archéologiques programmées entre l'Etat (D.R.A.C.) et le Département et de toutes demandes nécessaires à cet effet.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2011/2012**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'Education,

CONSIDERANT que les logements de Fonction implantés dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) sont destinés à accueillir :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- des personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » aux Conseils généraux,

APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année scolaire 2011-2012 :

- sur 66 logements affectés au personnel d'Etat, 53 sont occupés par Nécessité Absolue de Service, 1 par Utilité de Service, 8 sont vacants, 1 dévolu au GRETA et 3 par Convention d'Occupation Précaire.

- sur 32 logements réservés au personnel départemental, 13 sont occupés par des agents en poste au collège, 7 sont loués à des tiers moyennant redevance (Convention d'Occupation Précaire) et 12 sont libres.

Au total 20 appartements sont inoccupés.

**a) Les personnels d'Etat**

Concessions par Nécessité Absolue de Service :

ETABLISSEMENT	Nombre de logements dédiés aux Personnels d'Etat	Occupation au titre de l'année 2011/2012
Baraqueville	3	Principal : M. Nasi Gestionnaire : M. Albert Fournier Principal-adjoint : M. Caillieux
Capdenac	1	Principal : M. Pinteau

Cransac	2	Principal-Adjoint: M. Gournac Gestionnaire : Mme Vieillescazes
Decazeville	4 + 1 GRETA	Principale : Mme Atagniant Principale-Adjointe : Mme Lissorgue CPE : vacant Gestionnaire : Mme Bocquet
Espalion	2	Principal : M. COT Gestionnaire : Mme Boyer – Dérogation - Vacant
Marcillac	3	Principale : Mme Verwilghen Gestionnaire : M. Knoll Conseillère Education : Mr Cerles
Millau	5 + 1 Utilité de Service	Principal : M. Rival Principal adj.:Mme PIERRON–Dérog. Log. Utilisé par COP Gestionnaire : Mme Sarret Principal adjoint : M. Parrado Conseiller d'Education : M. Arnal
Mur de Barrez	2	Principal : M. Rey Gestionnaire : M. Pujes
Naucelle	2 + 1 exceptionnel	Principale : M. Vayssiere Gestionnaire : Mme Duraisin CPE Mme Audemard : 1 nuit/semaine pour assurer les permanences liées à ses fonctions
Onet le Chateau	3	Principale : M. Gros Gestionnaire : Mme Brossier Conseillère d'Education : Partie à la retraite. Log. en COP
Pont de Salars	3	Principal : M. Mastropieri Gestionnaire : Mme Reynès CPE : Melle Gondres
Réquista	3	Principal : M. Luras Gestionnaire : M. Blin - Dérogation - Logement vacant CPE : Mme Cazottes
Rieupeyroux	2	Principal : M. Perez Gestionnaire : Mme Douat
Rignac	2	Principal : Mme Tabaczynsky Gestionnaire : M. Bastide
Rodez Joseph Fabre	5	Principal : M. Delpeyrat – Dérogation - vacant Principal adjoint : Mme Ducret Gestionnaire : M. Dupuis - Dérogation - vacant Conseillère d'Education : Mme Munos + 1 logement vacant utilisé par COP
Rodez Jean Moulin	4	Principale : Mme Salvan Principale adjoint: M. Mourtada Gestionnaire : M. Teissier Directeur SEGPA : M. Jeantet
St Afrique Cité Scolaire	7	Proviseur : M. Bizot (2 logements) Gestionnaire : M. Dadjo Proviseur- adjointe : Mme BEFFY SAENES: Mme Bouloc – dérogation - vacant Infirmière : Mme Guillot CPE : Mme Arrieta – dérogation - Vacant

St Amans-des-Cots	2	Principale : Mme Lourdou CPE : Melle Sébastien
St-Geniez -d'Olt	2	Principale-adjointe : Mme Gau Gestionnaire : Mme Bazile
Séverac-le-Château	3	Principal: M. Pipien CPE : Mr Boussouf - Dérogation Gestionnaire : Mme Quenum
Villefranche-de Rouergue	3	Principal : M. Venturin Principal adjoint : M. Marty Gestionnaire : Mme Martin-Bousquié
Total	66 logements dont 53 logements occupés par NAS, 8 vacants, 3 COP, 1 pour le greta et 1 par Utilité de Service.	

Les Concessions par Utilité de Service :

Un logement est concédé par Utilité de Service à Madame MIQUEL, conseillère d'éducation en fonction au collège de MILLAU.

L'indemnité mensuelle de cet appartement T4 est de 340 €.

#### **b) Les personnels départementaux**

ETABLISSEMENTS	Nombre de logements Attribués aux Personnels Départementaux	Logements occupés à la rentrée Scolaire 2011/2012
Decazeville	2	M. de Sigaldi : Agent Technique de cuisine M. Mora : Agent de maintenance
Marcillac	1	M. Lacombe : Agent Technique cuisinier
Millau	2	M. Copine : Agent Technique d'accueil M. Luche : Agent Technique de cuisine
Rodez Joseph Fabre	3	Mme Courrège : Agent Technique d'accueil M. Desplos : Agent Technique Chauffagiste Mme Crozes : Agent Technique de cuisine
Rodez Jean Moulin	2	Melle Grande : Agent Technique d'accueil M. Goujou : Agent Maintenance
St Affrique Cité scolaire	1	M. Bec : Agent maintenance
Séverac-le -Château	1	Mme Lacrampe : Agent Technique d'accueil
Villefranche de-Rouergue	1 +1 en ville	Mme Wamain : Agent Technique d'accueil M. Navarro : Agent Technique logé en ville
TOTAL	13 logements du Conseil Général occupés à ce jour.	

### c) Les Conventions d'Occupation Précaires de logements vacants :

Après avoir attribué les logements par Nécessité Absolue de Service puis par Utilité de Service, on constate qu'il reste encore des logements disponibles.

Sept collèges demandent à les louer, moyennant le paiement d'un loyer proposé par le Service des Domaines. Les charges locatives sont établies par le gestionnaire de l'établissement.

Conformément à la délibération du 23 avril 2007, le bénéfice des loyers est laissé aux établissements.

COLLEGE	OCCUPANT	PERIODE	PRIX mensuel	Date du CA
DECAZEVILLE	M. et Mme BRESSAC Adjoints Administratifs	Du 01/09/2011 au 31/08/2012	F3 = 240 € + charges	27 juin 2011
ESPALION	Melle SUIRE Professeur	Du 05/09/11 au 05/07/2012	Studio = 130€ + charges	29 septembre 2011
MARCILLAC	Melle DULPHY Professeur	Du 01/02/2012 au 31/08/2012	F2 = 185 € + charges	06 février 2012
MILLAU	Mme Christèle FRAYSSE Agent Mme Sylvie MARTIN Documentaliste Mme Roselyne MARTIN lingère	Du 01/09/2011 au 31/08/2012 Du 01/09/2011 au 30/08/2012 Du 01/09/2011 au 30/08/2012	T4 = 267 € + charges T4 = 267 € + charges T4 = 267 € + charges	3 novembre 2011
ONET LE CHATEAU	Mme Nicole DEJEAN et Mr Daniel GARRIGUES Mme VITAL-RAYMOND Corinne M. FERNANDEZ - DUARTE Ludovic	Du 01/09/2011 au 31/08/2012 Du 01/09/2011 au 31/08/2012 Du 01/09/2011 au 31/08/2012	F4 : 441 € + charges F4 : 472,50 € + charges F4 : 441 € + charges	12 avril 2011
RODEZ FABRE	M. Yves TRINQUIER Professeur	Du 01/09/2011 au 31/08/2012	F3 = 170 € + 80 € de charges	9 juin 2011
SAINT- AFFRIQUE	Melle Kaitlyn COOPER  M. Marcelo MEDINA	Du 01/10/11 au 30/04/12  Du 01/10/11 au 30/04/12	Une chambre dans un appartement de type F3 à titre gratuit  Une chambre dans un appartement de type F3 à titre gratuit	20 juin 2011

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département :

- les arrêtés de concession par Nécessité Absolue de Service, et par Utilité de Service,
- les conventions d'occupation précaire de logements vacants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Dotations de fonctionnement pour 2012- Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade.**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

ACCORDE les dotations suivantes pour 2012 :

**Annexe de Firmi :**

Collège de Decazeville :	3 971,88 €	(33,66 € x 118 élèves)
Commune de Firmi :	22 807,04 €	(193,28 € x 118 élèves)

**Annexe de La Fouillade :**

Collège de Villefranche :	3 736,26 €	(33,66 € x 111 élèves)
Commune de La Fouillade :	21 454,08 €	(193,28 € x 111 élèves)

Les sommes allouées aux deux annexes pédagogiques sont prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2012.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **19 - Enseignement Privé - Forfait d'externat part matériel**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 1 024 135 € a été inscrite au budget primitif de l'année 2012 au bénéfice des établissements privés d'enseignement dans le cadre du forfait d'externat part matériel,

CONSIDERANT le coût moyen d'un élève fixé à 235,65 € par l'Assemblée Départementale, lors de la session du 27 octobre 2011,

DECIDE de répartir cette enveloppe en majorant le coût élève pour les 80 premiers élèves à 284,94 € et en le minorant à partir du 81<sup>ème</sup> à 203,05 €.

**Sens des votes :**

**Contre : 1**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Enseignement Privé - Ventilation des subventions d'investissement 2012.**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

DONNE son accord à la répartition suivante de l'enveloppe d'un montant de 230 000 € inscrite au Budget primitif de l'année 2012 au bénéfice des établissements privés d'enseignement dans le cadre des investissements à réaliser au titre de la présente année ;

APPROUVE la ventilation suivante pour les Collèges Privés ayant fait l'objet d'un échange avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique en accord avec le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique :

COLLEGES PRIVES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Baraqueville - Notre Dame	7 000 €
Belmont sur Rance - Saint Michel	10 100 €
Capdenac - Saint Louis	Pas de dossier
Cassagnes Bégonhès - Sainte Marie	4 200€
Decazeville - Sainte Foy	6 500 €
Espalion - Immaculée Conception	16 000 €
La Fouillade - Saint Dominique	9 400 €
Laguiole - Saint Matthieu	5 300 €
Marcillac - Saint Joseph	9 200 €
Millau - Jeanne d'Arc	24 500 €

Montbazens - Saint Géraud	4 600 €
Naucelle - Saint Martin	27 000 €
Réquista - Saint Louis	12 700 €
Rieupeyroux - Dominique Savio	Pas de dossier
Rignac - Jeanne d'Arc	Pas de dossier
Rodez- Sacré Cœur	24 500 €
Rodez - St Joseph Ste Geneviève	35 500 €
Saint Affrique - Jeanne d'Arc	18 500 €
Saint Géniez d'Olt - Sainte Marie	Pas de dossier
Salles Curan - Des monts et des Lacs	Pas de dossier
Séverac le Château - Sacré Cœur	Pas de dossier
Villefranche de Rouergue -Saint Joseph	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>

Les propositions, dont le détail est présenté en annexe, sont inférieures aux 10% de la loi Falloux et représentent globalement 4,85% des budgets de fonctionnement des collèges privés ; Elles seront soumises à l'avis du Conseil Académique de l'Education Nationale.

**Sens des votes :**  
**Contre : 1**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Groupements de commandes entre le Conseil Général de l'Aveyron et le Service Départemental d'Incendie et de Secours**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing, n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

APPROUVE la mise en place de groupements de commandes pour les marchés de travaux, fournitures et prestations intellectuelles entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Conseil général de l'Aveyron ;

Ce dernier, au titre de Coordonnateur, assurera le rôle de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer en lien avec le SDIS le cahier des charges des consultations,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, recevoir les offres et les analyser,
- convoquer et conduire la commission d'appel d'offres,
- signer et notifier les marchés aux candidats retenus.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place des groupements de commandes et à signer, au nom du Département, tous les documents et marchés nécessaires à leur exécution.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Aide aux structures éducatives: CRP de Decazeville et CDDP de l'Aveyron**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

Dans le cadre de l'aide aux structures éducatives,

CONSIDERANT que le Conseil général accompagne régulièrement depuis plusieurs années des structures d'intérêt départemental qui développent des missions éducatives sur l'ensemble du territoire :

- CDDP : Centre Départemental de Documentation Pédagogique de l'Aveyron,
- CRP de Decazeville : Centre de Ressources Partagées de Technologies,

ATTRIBUE les aides suivantes sur la base des crédits inscrits au BP 2012 :

- CDDP : 23 320 €
- CRP : 52 135 €

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes jointes en annexe précisant les modalités de versement de ces subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Voyages scolaires éducatifs - Année scolaire 2011-2012**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2011/2012.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **24 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne Collèges publics et privés - Année scolaire 2011-2012**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

Concernant l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année scolaire 2011-2012,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Avances remboursables aux étudiants**

### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, sur la base des crédits disponibles et pour un montant global de 5 700 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs correspondants.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **26 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt général**

### **FESTIVAL « TOUT LE MONDE CHANTE »**

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron,

CONSIDERANT que ce festival d'envergure nationale s'attache à une cause humanitaire : sensibiliser le plus grand nombre au cancer et que la mise en place d'un partenariat valorisera l'image de l'Aveyron par le biais d'une campagne de communication : affichage régional et national, spots radios, set de table, flyers, etc.,

ACCORDE une aide de 80 000 € au Festival « Tout le monde chante » qui se déroulera les 6 et 7 juillet 2012 à Villefranche-de-Rouergue ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer la convention de partenariat à intervenir et l'arrêté attributif de subvention.

**Sens des votes :**

**Abstention : 1**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **27 - Subventions Diverses**

Dans le cadre de la première répartition des crédits concernant les subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes,

APPROUVE les projets de conventions de partenariat à intervenir avec « l'Amicale du Personnel du Conseil général de l'Aveyron », la « Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron », la « Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Aveyron », ainsi que l'avenant n°1 à la convention de partenariat à intervenir avec « l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron », tels que présentés en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, ces conventions et cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution des subventions.

**Sens des votes :**  
**Adoptée à l'unanimité**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 23 avril 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

**Absents ayant donné procuration** : M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-François ALBESPY, Mme Nicole LAROMIGUIERE à Mme Anne-Marie ESCOFFIER.

**Absents excusés** : M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **28 - Désignation de deux Conseillers généraux au jury du Prix littéraire**

CONSIDERANT que par délibération du 26 septembre 2011 l'Assemblée départementale a mis en place un prix littéraire destiné à récompenser les auteurs d'ouvrages rédigés en langue occitane, en langue française concernant l'Aveyron ou ayant pour cadre l'Aveyron et qu'il est prévu deux prix : un dans la catégorie littérature et un dans la catégorie documentaire,

CONSIDERANT que ce prix est décerné par un jury composé de 6 membres de droit : le Président de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé, deux élus membres de cette commission, le Directeur des Affaires Culturelles, la Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, et la Directrice des Archives Départementales,

DESIGNE en tant que membres du jury du Prix Littéraire :

- M. Pierre-Marie BLANQUET
- M. Jean MILESI

**Sens des votes :**

**Contre : 9**

**Abstention : 7**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---

# Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

---

Arrêté N°12 -114 du 2 avril 2012

Cantons de Cassagnes-Bégonhes et de Canet-de-Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arviou et de Canet-de-Salars (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT pour l'entreprise GAUTHIER chargée de la réalisation des travaux, demeurant 1 avenue Gutenberg, 31120 PORTET SUR GARONNE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 176, entre les PR 4+800 et 5+000, pour permettre la réalisation des travaux de réparation sur le pont du barrage de Pareloup, prévue du 16 au 20 avril 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577. pour les véhicules venant d'Arviou et allant vers Canet de Salars à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56 et 538.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Arviou et de Canet de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par M. Laurent JAROUSSE, directeur de la station de ski de Brameloup, chargé de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 219, entre les PR 1,280 (carrefour avec la RD n° 122) et 6,050 (carrefour avec la RD n° 211), pour permettre le démontage des poulies des téléskis à la station de Brameloup, prévue le 02 Avril 2012 de 8h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 219, 19 et 211.

**Article 2** : La signalisation des travaux et la signalisation de déviation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Prades-d'Aubrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 2 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,**

**Laurent BURGUIERE**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Mairie de Baraqueville;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N°570 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

- Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 570, entre les PR 4+000 et 5+160, pour mettre en sécurité les abords du lac du val de Lenne, prévue du 15 avril 2012 au 15 septembre 2012 est modifiée de la façon suivante :
- le stationnement des véhicules est interdit.
- Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par les services municipaux.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de Baraqueville.

A Rodez, le 2 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

Cantons de Saint-Sernin-sur-Rance et de Réquista - Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista, Connac, Brasc, Montclar (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'association Union Cycliste du Réquistanais, Avenue de Millau, 12170 RÉQUISTA ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 200E, n° 534, n° 902, n° 200, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200E, entre les PR 0+000 et 1+048, sur la RD n° 534, entre les PR 6+571 et 6+1245, sur la RD n° 902, entre les PR 45+403 et 45+440 et les PR 46+038 et 46+494, et sur la RD n° 200, entre les PR 5+405 et 7+982, pour permettre le déroulement de la course cycliste "Championnat Départemental Cycloport", prévue le 8 mai 2012 de 10h30 à 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Requista, Connac, Brasc, Montclar,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association Union Cycliste du Réquistanais chargé de la manifestation.

A Rodez, le 3 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 133 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 133, entre les PR 0 et 4+710, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de passages busés et de pose d'enrochements sur la route départementale n° 133, prévue du 03 avril 2012 au 13 avril 2012 de 8 heures à 18 heures sauf samedis et dimanches est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite,
- la circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 25 et par la route départementale n° 632.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Générale de L'Aveyron.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmels et Le Viala,
- au Maire de Saint Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise GUIPAL chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 3 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de SLR LARREN, ZA du Combal BP19 , 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 61, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 61, entre les PR 17,800 et 19,000, pour permettre la réalisation des travaux, prévue du 2 mai 2012 8h30 au 25 mai 2012 17h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans les deux sens : par les RD154, RD5 et RD1

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Anglars-Saint-Felix,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SLR LARREN chargé des travaux.

A Rignac, le 4 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de Parquet de Montpellier, 11 Avenue de La Victoire BP33, 34550 BESSAN ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 922, pour permettre reconstitution d'un accident, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 37,500 et 38,500, pour permettre reconstitution d'un accident, prévue le Mardi 17 avril 2012 de 12h00 à 21h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans le sens Villeneuve > Villefranche : --> par les routes départementales n°76 et n°24 dans le sens Villefranche > Villeneuve : --> par les routes départementales n°1 et n°48

**Article 2** : La signalisation de la manifestation sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint-Rémy,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié au Parquet de Montpellier chargé de la reconstitution.

A Flavin, le 4 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'organisateur de la manifestation « montée impossible » ;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définies à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur la route départementale n° 902.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 902 , entre les PR 90+800 et 91+479, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « montée impossible », prévue le 13 mai 2012 de 7 heures à 20 heures est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue au moyen de piquet K10 ou par feux tricolores pour une durée ne dépassant pas 5 minutes afin de permettre aux piétons se rendant sur le site de l'épreuve de traverser la RD n° 902 en sécurité,
- la vitesse maximum autorisée est réduite à 50 Km/h,
- le stationnement des véhicules, est interdit des deux côtés de la chaussée.
- une interdiction de dépasser est instaurée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Camarès et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Saint Affrique, le 4 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE DE CANET-DE-SALARS**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la Route Départementale n° 538 et des Voies Communales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Canet-de-salars.

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront «**céder le passage**» aux véhicules circulant sur la route départementale n° 538 :

RD 538 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 2+220	VC n° 11 (La Matherie)
PR 3+120	VC n° 5 (Conquettes)
PR 4+130	VC n° 8 (La Matherie)
PR 4+860	VC n° 14 (Sarret)

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Canet-de-salars, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin , le 4 avril 2012

A Canet-de Salars, le 26 mars 2012

**Le Président du Conseil général  
Pour le Président**

**Le Maire de Canet-de Salars**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

**Patrick GERAUD**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 840, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 44,600 et 45,000, pour permettre la réalisation de la fin des travaux du changement des dispositifs de retenue du Pont de Penchat, prévue du 21 mai 2012 8h00 au 29 juin 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

**Article 2** : Les manœuvres de <<tourne à gauche>> sont interdites au droit du carrefour RD840/RD42. Les usagers circulant sur la RD840 en provenance de Figeac et désirant se rendre à Boisse-Penchat devront continuer jusqu'au giratoire de Laubarède pour effectuer un demi-tour.

**Article 3** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Boisse-penchat,

A Flavin, le 5 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de QUERCY ENTREPRISE, 2 avenue des castors - BP 3, 46270 BAGNAC-SUR-CELE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, entre les PR 60+700 et 61+000, pour permettre la réalisation des travaux de scellement de tampons EU, prévue du 9 au 13 avril 2012, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont, et qui sera notifié à QUERCY ENTREPRISE chargée des travaux.

A Flavin, le 5 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de EDF - UP CENTRE, GEH Lot Truyère / Groupement de Brommat, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,250 et 12,350, pour permettre la réalisation des travaux chargement et déchargement de matériels au Barrage de Sarrans, prévue du lundi 16 avril 2012 au vendredi 1 juin 2012, est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier,

- la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation de travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence et qui sera notifié à EDF chargé des travaux.

A Espalion, le 6 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 50 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 50, entre les PR 9,000 et 15,441, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 01 mai 2012, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes cinq est interdite,
- la circulation sera déviée : dans le sens St Rome de Tarn ➔ Saint-Affrique à partir du carrefour avec la RD N°250 par les RD N°250 N°993 N°23 et N°999.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services de la commune de Saint-Affrique.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint -Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 13 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

---

Canton de St-Affrique – Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St-Affrique (hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de madame Le préfet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,296 et 54,485, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le 01 mai 2012, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn vers St Affrique est interdite,
- la circulation sera déviée par les routes départementales n°23 et n°999.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, par les services de la commune de Saint Affrique.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, e Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St-Affrique,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands travaux,**

**J. TAQUIN**

---

Canton de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales N° 15, 219, 533 et 987 - Réglementation temporaire du stationnement pour permettre le déroulement de la fête de "La Vache Aubrac en Transhumance" sur le territoire de la commune de Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération)

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac, 12470 Saint-Chély-d'Aubrac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement pendant le déroulement de l'édition 2012 de la fête de "La Vache Aubrac en Transhumance" ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les 2 sens, du samedi 26 mai 2012 à 23h00 au dimanche 27 mai 2012 à 19h00, sur les routes départementales suivantes :

- 1 - RD 15 du PR 59 au carrefour avec la RD 987 (PR 59+695).
  - 2 - RD 219 du lac des Moines (PR 10+920) au carrefour avec la RD 987 (PR 11+870).
  - 3 - RD 533 du délaissé de la station d'épuration (PR 7+660) à l'entrée du village d'Aubrac (PR 7+920), sauf pour les besoins liés à l'organisation.
  - 4 - RD 987 du PR 25 à l'entrée du village d'Aubrac (PR 26+340), de la sortie du village d'Aubrac (PR 26+730) à la limite du département de la Lozère (PR 29+20).
- Cette réglementation ne s'applique ni sur les délaissés ni aux organisateurs de la manifestation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association Traditions en Aubrac. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Chély-d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Rodez, le 19 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

Cantons d'Espalion et de Saint-Chély-d'Aubrac - Routes Départementales n°s 15, 533 et 987- Arrêté temporaire pour une manifestation culturelle, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac (hors agglomération).

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Cantal ;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Lozère ;
- VU la demande présentée par l'Association Traditions en Aubrac, 12470 Saint-Chély-d'Aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n°s 15, 533 et 987, pour permettre le déroulement de l'édition 2012 de la fête de « La Vache Aubrac en Transhumance », définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 27 mai 2012 de 6h00 à 19h00, sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours :

- sur la RD n° 987, dans le sens St-Côme-d'Olt ⇨ Salgues, de St-Côme-d'Olt (PR 4+740) à Salgues (PR 11+408) sauf pour les véhicules munis d'un laissez passer.
- sur la RD n° 987, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 19 (PR 16+950) à Aubrac (PR 26+345), sauf pour les véhicules munis d'un laissez passer, d'Aubrac (PR 26+740) au carrefour avec la RD n° 219 (PR 28+710), sauf pour les véhicules munis d'un laissez passer.
- sur la RD n° 533, dans les deux sens, de St-Chély-d'Aubrac (PR 0+240) à Aubrac (PR 7+920), sauf pour les véhicules accédant à la fête.
- sur la RD n° 15, dans les deux sens, du carrefour avec la RD n° 13 (PR 54+155) au carrefour avec la RD n° 987 (PR 59+237), sauf pour les véhicules accédant à la fête.

**Article 2 :**

- la circulation entre Espalion et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Laguiole et St-Urcize, par les RD n°s 921, 15, 13, 813, 112 et 12.
- la circulation entre St-Côme-d'Olt et Nasbinals sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles, Prades-d'Aubrac et Brameloup par les RD n°s 141, 19, 211 et 219.
- la circulation entre Espalion et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via La-Bastide-d'Aubrac et Salgues par les RD n°s 636, 591, 987 et 19.
- la circulation entre St-Côme-d'Olt et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Mandailles et Prades-d'Aubrac par les RD n°s 141 et 19.
- la circulation entre Nasbinals et St-Chély-d'Aubrac sera déviée, dans les 2 sens, via Brameloup, par les RD n° 219, 211 et 19.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de St-Côme-d'Olt, Condom-d'Aubrac et St-Chély-d'Aubrac,
- à M. le Président du Conseil Général du Cantal,
- à M. le Président du Conseil Général de La Lozère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'Association Traditions en Aubrac chargée de l'organisation de la manifestation.

A Rodez, le 19 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'entreprise SPIE Sud Ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 911, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 18+600 et 18+700 et entre les PR 19+620 et 19+720, pour permettre la réalisation des travaux de dépose de deux panneaux de signalisation panneau et de pose de deux radars pédagogiques, prévue du 24 au 27 avril 2012, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint-Léons, et qui sera notifié à l'entreprise SPIE Sud Ouest chargé des travaux.

A Flavin, le 19 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de SPIE SUD OUEST, Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 6,950 et 7,050, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un radar pédagogique et de dépose du panneau signalant le radar automatique, prévue du 24 au 27 avril 2012, de 7h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation de travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Espalion et qui sera notifié à SPIE SUD OUEST chargé des travaux.

A Flavin, le 19 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Millau Ouest et canton de Saint Affrique - Route Départementale à grande circulation n° 999 et route départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Georges-de-Luzençon et de Vabres-L'Abbaye (hors agglomération)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD Ouest chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 999 et sur la route départementale n° 992, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur : la route départementale n° 992, du PR 12+200 au PR 12+300, du PR 13+200 au PR 13+300 et du PR 15 au PR 15+100 , la route départementale à grande circulation n° 999 du PR 68+100 au PR 68+200 pour permettre la réalisation des travaux de dépose de panneaux de signalisation de radar automatique et de pose de radars pédagogiques, prévue du 24 avril 2012 au 27 avril 2012 est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Georges-de-Luzençon,
- au maire de Vabres-l'Abbaye, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 20 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Hernan TP chargée de la réalisation des travaux ;
- VU l'avis de Madame le Préfet ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 42 et 42+300, pour permettre le raccordement au réseau d'eaux usées d'une propriété prévu 1 jour de 8 heures à 18 heures dans la période du 23 avril 2012 au 04 mai 2012 est modifiée de la façon suivante :

- la voie de circulation de droite, dans le sens Aguessac ⇨ Millau, est neutralisée,
- la circulation se fera depuis la voie de gauche.
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 Km/h.
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Hernan TP chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 20 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de Entreprise SPIE Sud Ouest, Rue Alfred de Musset - ZA de Thouars, 33400 TALENCE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 840, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 26,500 à 26,600 et 29,400 à 29,500 pour permettre la réalisation des travaux de génie civil pour la pose d'un radar pédagogique et la dépose du panneau de signalisation, prévue du 24 avril 2012 7h00 au 27 avril 2012 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux de génie civil pour la pose d'un radar pédagogique et la dépose du panneau de signalisation, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune d'Auzits, et qui sera notifié à Entreprise SPIE Sud Ouest chargé des travaux.

A Rignac, le 20 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Auzuech chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale n° 515, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 515, du PR 9+200 au PR 9+400 pour permettre la réalisation des travaux de démolition d'un bâtiment en bordure de la RD, prévue du 20 avril 2012 au 10 mai 2012 est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise Auzuech chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-Pegayrols, et qui sera notifié à l'entreprise Auzuech chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud**

**L. CARRIERE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise CHARRIE Alain, demeurant Chemin de Miège Sole 12560 Saint-Saturnin-de-Lenne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 37, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 37, entre les PR 10,800 et 11,000, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour avec la Voie Communale de Caumels, prévue du 20 au 30 avril 2012, est modifiée de la façon suivante :

- suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores,
- la vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h,
- le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier,
- une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation des travaux sera mise en place par l'Entreprise Charrié Alain chargée de travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Campagnac,

A Espalion, le 20 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de Entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 598, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 598, entre les PR 5+785 et 9+360, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, pour une durée de 3 jours dans la période du 02 au 16 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée : dans le sens RD 840 → Capdenaguet :--> par les RD 85 et 626, dans le sens Capdenaguet → RD 840 : --> par les RD 626, 994, 840 et 598.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Balsac, Druelle, Onet-le-chateau,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 24 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 621, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 621, suite au glissement d'une portion de route au PR 9,900, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite du 25/04/2012 à la fin des travaux permettant de rétablir la circulation.
- la circulation sera déviée dans les 2 sens : pour les poids lourds, par les RD n°s 97, 504, 70, 900, 537, 98, 166, 98 et 900 via Montézic, St-Symphorien-de-Thénières, Huparlac, Ste-Geneviève-sur-Argence, Sarrans et Brommat. pour les véhicules légers, par les RD n°s 97, 904, 98 et 900, via Lacroix-Barrez et Brommat.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Saint-Symphorien-de-Thénières,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 25 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 605, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 605, entre les PR 8,000 et 9,510, pour permettre la construction de glissières de sécurité en béton, prévue pour deux jours dans la période du 9 au 16 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite,
- la circulation sera déviée dans les 2 sens, via Le Nayrac, par les RD n°s 97, 135, 42 et 605.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Florentin-la-Capelle,

A Espalion, le 26 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de APC, chez Monsieur FABRE Olivier - Route de Larquet, 12310 BERTHOLENE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 569, n° 12, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation sur la RD n° 12, entre les PR 4+740 et 8+890, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la course cycliste "Championnat Régional UFOLEP", prévue le 3 juin 2012 de 10h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule est interdite.
- la circulation sera déviée dans les deux sens : --> par les RD 112, 911, 62 et 12

**Article 2** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 569, entre les PR 0+388 et 1+187, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive de la course cycliste "Championnat Régional UFOLEP", prévue le 3 juin 2012 de 10h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- la circulation de tout véhicule dans le sens contraire de la course est interdite.
- la circulation se fera en sens unique dans le sens de la course

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Sainte-radegonde,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à APC chargé de la manifestation.

A Rodez, le 26 avril 20112

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision centre,**

**Sébastien DURAND**

---

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-naucelle - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°12-81 en date du 12 mars 2012

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n°12-81 en date du 12 mars 2012 ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI ;

CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n°12-81 en date du 12 mars 2012 concernant la réalisation des travaux de construction de l'OA 1 de la future RN 88, sur la RD n° 888, est reconduit du 30 avril 2012 au 15 juin 2012.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac-de-Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 27 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Luc ;
- VU la demande de l'association LUC - PRIMAUBE FOOTBALL CLUB, chez Monsieur CISTERNINO Alain - Calzins, 12450 LUC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 543, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRÊTE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 543, entre les PR 4+700 et 4+900, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive d'un tournoi de football, prévue le 1er mai 2012 de 08h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante : La circulation de tout véhicule est interdite. La circulation sera déviée : dans le sens La Palmerie → Luc : --> par la VC n° 6 et le RD 543

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par les services techniques municipaux. La signalisation de la manifestation sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Luc,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'association LUC - PRIMAUBE FOOTBALL CLUB chargé de la manifestation.

A Rodez, le 27 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 97, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRÊTE

**Article 1** : La déstabilisation d'un mur de soutènement de la RD n° 97, entre les PR 8,000 et 8,150, nécessitant la mise en place d'une signalisation temporaire de retrécissement de chaussée, temporairement la vitesse maximum autorisée, entre les PR 8,000 et 8,150, est réduite à 50 km/h, du 27 avril 2012 au jour de la remise en état de la chaussée.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- au Maire de la commune de Lacroix-Barrez,

A Espalion, le 27 avril 2012

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

Arrêté N° 12 -111 du 29 mars 2012

Portant tarification du prix de journée 2012 du Foyer Départemental de l'Enfance

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.331-1 et suivants, concernant la protection de l'enfance et les articles R.314-4 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- VU les articles 375 et 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- VU la loi du 22 juillet 1983,
- VU l'arrêté préfectoral n°733-163 du 17 décembre 1973 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Aveyron en vue d'y installer le Foyer Départemental de l'Enfance du Château de Floyrac, sis à Onet le Château,
- VU l'arrêté n°99-363 du 27 août 1999 relatif à la régularisation d'habilitation du Foyer de l'Enfance,
- VU la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 27 février 2012,
- VU l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales,
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, et considérant les besoins du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les prix de journée applicables au Foyer Départemental de l'Enfance du Château de Floyrac à Onet le Château sont fixés ainsi qu'il suit :

- Accueil en internat..... 179,00 euros
- Service Educatif de Relais et d'Accompagnement (S.E.R.A) ..... 60,00 euros

**Article 2 :** Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur du Foyer de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Fait à Rodez, le 29 mars 2012

**Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
le Directeur Général des Services  
du Département**

**Alain PORTELLI**

---

## ARRÊTÉ CONJOINT

Autorisation de création d'un accueil de jour autonome de 12 places dédié aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint-Cyprien-sur-Dourdou (12320)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, l'article L.313-16 relatif au contrôle des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.312-8 et D.312-9 relatifs à l'organisation de l'accueil temporaire, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 relative au financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- VU la demande présentée le 30 octobre 2009 par Monsieur le Président de l'association locale ADMR, sollicitant la création d'un accueil de jour autonome de 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint Cyprien sur Dourdou ;
- VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) en sa séance du 16 mars 2010 ;
- VU l'arrêté conjoint portant les numéros enregistrés au registre des arrêtés n° 2010-115 du 27 avril 2010 et 2010-172-3 du 21 juin 2010 et plus précisément l'article n° 1 reportant l'autorisation de création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, à Cyprien-sur-Dourdou, dans l'attente du financement des dépenses de l'assurance maladie ;
- CONSIDERANT que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux objectifs du schéma départemental 2008-2013 en faveur des personnes âgées ;
- CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;
- CONSIDERANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,
- SUR PROPOSITION du Délégué Territorial de l'Aveyron et du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation est accordée pour la création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

**Article 2 :** La présente autorisation reste subordonnée aux conclusions de la visite de conformité réalisée dans les conditions mentionnées aux articles L 313-6 et D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'Accueil de jour seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- Numéro FINESS : en cours
- Code catégorie établissement : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)
- Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
- Mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
- Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées);
- Capacité : 12 places

**Article 4 :** Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 Rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 7 :** Monsieur le Délégué Territorial, le Directeur Général des Services du Département, le Président de l'association locale ADMR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 29 mars 2012

**Pour Le Directeur Général,  
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
Et par délégation,  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-social,**

**Ramiro PEREIRA**

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

**Jean-Claude LUCHE**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de la Santé Publique ;  
VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L 161-21 ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-158 et suivants ;  
VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU la demande présentée le 28 février 2006 par le Président du CCAS de Firmi ;  
VU l'avis favorable émis par le CROSMS dans sa séance du 20 juin 2006 ;  
CONSIDERANT la compatibilité du projet avec les objectifs du schéma départemental en faveur des personnes âgées  
CONSIDERANT les besoins en places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le département, établis par ledit schéma ;  
CONSIDERANT que le coût de fonctionnement du projet n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts et services fournissant des prestations comparables ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTE

- Article 1** : L'article 2 de l'arrêté départemental n°06-464 du 29 août 2006 d'autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD de Firmi pour 15 lits (dont 3 lits d'hébergement temporaire) est complété en ses dispositions par le paragraphe suivant :  
- Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale du Département pour les 3 lits d'hébergement temporaire.
- Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse)
- Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur général adjoint en charge du pôle des solidarités départementale, le Président du CCAS de Firmi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 avril 2012

**Le Président  
du Conseil Général de l'Aveyron**

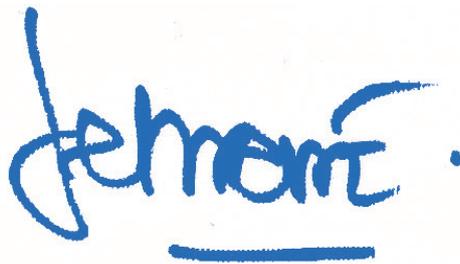
**Jean-Claude LUCHE**

---

Rodez, le 16 mai 2012

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LucHE', with a horizontal line underneath the name.

**Jean-Claude LUCHE**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général

[www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)